



DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 29 août 2024  
à 19h00

Date de la convocation : 23 août 2024

| Nombre des membres   |             |          |                                   |
|----------------------|-------------|----------|-----------------------------------|
| Afférents au Conseil | En exercice | Présents | Ayant pris part à la délibération |
| 26                   | 26          | 18       | 21                                |

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf août à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, Mme SANTACROCE, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL.

Bons de pouvoir : Mme TORCOL à Mme SENANTE, M. LEBRE à M. GARCIN, M. BRUNET à M. GORRIS,

Etaient absents excusés : M. RADA KOVITCH, M. BOMO, M. GUERN,

Etaient absentes : Mme REICHLIN, Mme MONDEJAR

Secrétaire de séance : Jean-Charles OZIEMBLOWSKI

**N°68\_DEL\_2024 OBJET : Délibération portant acquisition de plein droit de bien vacant sans maître – référencé A 1547 – Pey d'Alfort et A 1548 – Pey d'Alfort**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

| Références cadastrales | Lieu-dit     | Superficie (en m <sup>2</sup> ) | Nature cadastrale |
|------------------------|--------------|---------------------------------|-------------------|
| A 1547                 | Pey d'Alfort | 747                             | Bois              |
| A 1548                 | Pey d'Alfort | 269                             | Verger            |

Appartiendraient à Madame (13).

née le 26 juillet 1904 à JOUQUES

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière d'AIX-EN-PROVENCE 1 (13), aucun titulaire de droits réels n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Madame au 26 juillet 1904 à JOUQUES (13) ; ainsi qu'un décès survenu le 22 juillet 1994 à LAMBESC (13), soit depuis plus de trente ans.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/08/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300488-20240829-68\_DEL\_2024

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Madame

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de JOUQUES (13), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au **paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées**, ainsi que du **montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune**.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une **indemnité égale à la valeur de l'immeuble**.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,*

**EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 29 août 2024

Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Jean-Charles OZIEMBLOWSKI

Éric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **05/09/2024**.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 30/08/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300488-20240829-68\_DEL\_2024